



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

ENREGISTRE le 25/09/2013
Sous le E - 2013-299

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet du Lot,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 modifié le 24 septembre 2010 autorisant la Sarl MARCOULY à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit « Combes de Guiral », sur le territoire de la commune de CRAYSSAC ;
- VU la demande présentée le 25 juin 2013 par la Sas SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES dont le siège social est situé à CUBJAC (24640) à l'effet d'être autorisée à se substituer à la Sarl MARCOULY dans l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Combes de Guiral » sur le territoire de la commune de CRAYSSAC ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis d'inspection des Installations Classées en date du 12 juillet 2013 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation spécialisée carrières dans sa séance du 19 septembre 2013 ;
- CONSIDÉRANT que la demande comprend tous les renseignements prévus aux articles R 512-68 et R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;
- CONSIDÉRANT que la poursuite d'exploitation de cette carrière s'effectuera dans le respect des conditions du dossier de la demande initiale, notamment en matière de méthode d'exploitation, de phasage et de volume annuel de production ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 1.1.1 du chapitre 1.1 du titre I de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 est modifié comme suit :

« La Sas SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise au lieu-dit « Combes de Guiral » - section B1 - parcelles n° 226, 227, 232, 233, 234 et 238 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC. »

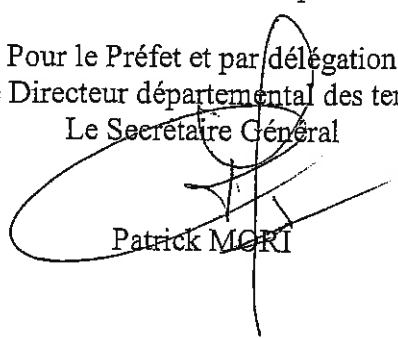
ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- à la Sas SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DE CARRIÈRES.

Fait à Cahors, le 20 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Secrétaire Général



Patrick MORT